

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

oui

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



à la commune

reconnu comme tel

M. Com resteur

par bail écrit

1^{er} janvier 1908

Durée 99 3/6 1/2

résiliable à la volonté des parties à la fin de chaque période triennale

toutes réparations à la charge du preneur

44 f. à la charge du locataire

250, - ibi

sur l'agrément du sous-locataire par le conseil municipal

20 f.

par trimestre
semestre

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?